



Consultation publique sur le guide de la BCE relatif à l'évaluation du caractère significatif des modifications apportées aux modèles de risque de crédit de contrepartie (EGMA)

Questions fréquemment posées

1 Quels sont les objectifs de ce guide ?

Le guide traite de l'évaluation du caractère significatif des modifications apportées aux modèles internes utilisés par les banques pour calculer certaines exigences de fonds propres. Les banques ont recours à ces modèles internes pour déterminer leurs exigences de fonds propres lorsqu'elles conduisent certaines opérations avec des clients. Ces exigences de fonds propres servent de filet de sécurité dans le cas où les banques seraient confrontées à des pertes imprévues résultant de ces opérations. Les banques sont autorisées à utiliser des modèles internes pour calculer le risque qu'elles prennent dans le cadre de ces opérations, ce risque déterminant les exigences de fonds propres auxquelles elles doivent faire face.

Le guide vise à assurer une compréhension uniforme du caractère significatif des extensions et des modifications des modèles internes utilisés par les établissements de crédit importants au sein du Mécanisme de surveillance unique (MSU) pour déterminer le risque de crédit de contrepartie (*counterparty credit risk*, CCR) et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (*credit valuation adjustment risk*, CVA). Lorsqu'une modification ou une extension est considérée comme significative, elle requiert l'autorisation de l'autorité de surveillance. Une modification ou une extension est considérée comme significative lorsque certains critères quantitatifs et qualitatifs présentés dans le guide sont remplis.

2 Pour quelles raisons publiez-vous ce guide ? Pourquoi est-il axé sur le risque de crédit de contrepartie ?

La Commission européenne a adopté des normes techniques de réglementation qui définissent les critères d'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications apportées par les banques à leurs modèles internes pour le risque de

crédit, le risque opérationnel et le risque de marché. Cela n'était pas prévu pour les modèles IMM¹ et A-CVA² auxquels les banques ont nettement moins recours.

La BCE a par conséquent estimé qu'il serait utile de fournir des orientations aux banques soumises à sa surveillance prudentielle directe quant à la manière d'évaluer les modifications et les extensions de ces modèles, en reprenant autant que possible les approches d'ores et déjà définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour d'autres types de risques.

3 Que sont le risque de contrepartie et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit ?

Le guide est consacré aux modèles utilisés pour calculer le CCR et le risque CVA des produits dérivés de gré à gré et des opérations de financement sur titres. Dans ce contexte, le CCR représente l'exposition anticipée d'une banque pour des groupes d'opérations de ce genre en cas de défaut de la contrepartie. L'exposition anticipée constitue le coût de remplacement attendu que l'établissement devra supporter quand il effectuera de nouveau une opération avec une nouvelle contrepartie.

Le CVA est un ajustement réalisé pour la perte anticipée résultant d'une telle opération en cas de défaut d'une contrepartie. Cet ajustement n'est pas constant au fil du temps, car la qualité de crédit de la contrepartie est susceptible de s'améliorer ou de se détériorer. Le risque CVA est une mesure du risque lié à cette volatilité.

Conformément au règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), les établissements financiers sont autorisés à utiliser la méthode du modèle interne (*internal model method*, IMM) pour le risque de crédit de contrepartie et l'approche par mesure avancée pour le risque CVA (A-CVA) lorsqu'ils calculent leurs exigences de fonds propres.

4 Pourquoi vous concentrez-vous sur les produits dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres ?

Le guide porte essentiellement sur les produits dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres, le calcul de l'exposition à ces produits étant différent de celui utilisé pour les prêts traditionnels. Dans le cas d'un prêt traditionnel, l'exposition est en grande partie fixe. S'agissant des produits dérivés de gré à gré et des opérations de financement sur titres, l'exposition dépend de l'évolution de facteurs de risque de marché, tels que les taux d'intérêt et les taux de change, entre le

¹ Méthode du modèle interne : un modèle interne utilisé par les banques pour calculer le risque de crédit de contrepartie.

² Approche par mesure avancée pour le calcul du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit : un modèle interne utilisé par les banques pour calculer le risque CVA.

moment où les produits sont lancés et leur arrivée à échéance. Cette dépendance de l'exposition à l'évolution de facteurs de risque de marché rend encore plus complexe le calcul des valeurs exposées au risque de ces produits.

5 À quelles banques le guide s'applique-t-il ?

La majorité des banques utilisent des approches standardisées pour calculer leurs expositions anticipées pour le risque de crédit de contrepartie ou leurs exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Le guide s'applique uniquement aux établissements supervisés directement par la BCE qui sont autorisés à mettre en œuvre une méthode de modèle interne, conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 6, section 6, du CRR ainsi qu'aux établissements supervisés directement par la BCE qui ont mis en œuvre une approche avancée pour calculer le risque CVA conformément à l'article 383 du CRR.

6 Le guide évoque une auto-évaluation menée par les établissements. Quel est le rôle de l'autorité de surveillance dans ce processus ?

Tout établissement soumis à la surveillance prudentielle directe de la BCE doit suivre les critères établis dans l'EGMA lorsqu'il évalue le caractère significatif d'une extension ou d'une modification de son IMM ou de son A-CVA. Les résultats de cette auto-évaluation doivent être soumis à la BCE, qui procède alors à leur examen.

7 Que sont les produits dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres ?

Les produits dérivés sont des contrats dont la valeur est liée à des données financières ou des actifs financiers sous-jacents. Les produits dérivés de gré à gré sont des contrats traités (et négociés en privé) directement entre deux parties, sans intermédiaire, boursier ou autre. Les swaps de taux d'intérêt et les options sur actions sont des exemples de dérivés de gré à gré.

Les opérations de financement sur titres permettent d'utiliser des titres pour emprunter des espèces, ou vice versa. Les accords de pension sont un bon exemple de ce type d'opérations. Ces accords de pension consistent en l'échange d'un titre, une obligation par exemple, contre des espèces. Le destinataire des espèces s'engage à racheter le titre ultérieurement.